

OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets vise à **l'amélioration des connaissances naturalistes**. Il s'inscrit dans le cadre de la **mission d'inventaire du patrimoine naturel**. Il vise à documenter la biodiversité et la géodiversité, notamment en comblant des lacunes en termes de taxons, d'écosystèmes, de patrimoine géologique, dans un cadre de partage et de diffusion des connaissances.

Cet appel à projet est organisé par [PatriNat](#), centre d'expertise et de données sur la nature, articulé autour des missions de ses trois tutelles, que sont l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), et le CNRS.

Financé par l'OFB, il s'adresse en priorité aux associations naturalistes et sociétés savantes impliquées dans la connaissance de la biodiversité ou du patrimoine géologique, par une action s'inscrivant dans des projets de portée nationale (Outre-Mer compris). Les autres structures comme les autoentrepreneurs, établissements publics, conservatoires botaniques nationaux, bureaux d'études, et gestionnaires d'espaces naturels sont aussi éligibles. Les projets portés par des associations naturalistes et sociétés savantes constitueront au moins 50% des projets sélectionnés.

En savoir plus : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/participer/appele>

PORTÉE DU PROJET

Pour être éligible, le projet devra porter sur au moins une des thématiques suivantes :

- **L'acquisition de connaissances naturalistes** concernant :

- la mobilisation/numérisation de connaissances permettant **d'améliorer la complétude de répartition temporelle et spatiale** des espèces (zones méconnues pour un ou plusieurs taxons, données « anciennes » ...),

- des missions spécifiques de terrain pour **compléter de grandes lacunes de connaissance** ou des **prospections ciblées d'espèces** (taxons non observés depuis longtemps ou taxons présumés disparus) permettant de préciser et d'actualiser la connaissance de leur répartition nationale,

- **la taxonomie** (publication de nouveaux taxons, résolution d'incertitudes taxonomiques, par exemple aux moyens d'analyses génétiques) et la **syntaxonomie**,

- **l'alimentation de bases de connaissances** naturalistes intégrant des traits de vie ou des référentiels (répartition, critères de détermination),

- **des travaux d'inventaires/cartographie d'habitats et du patrimoine géologique**, et de relevés de communautés végétales sur des zones ou des types de milieux peu étudiés,

- **La diffusion des connaissances naturalistes** telle qu'un séminaire de restitution d'un inventaire/atlas, l'animation d'un inventaire ou d'un suivi naturaliste, la publication de résultats ; la standardisation, validation, mise en ligne d'une base de données partagée, et/ou l'élaboration de clé de détermination nationale.
- **L'acquisition et le partage d'illustrations de la biodiversité et géodiversité** : photos d'espèces et d'habitat non encore illustrées sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) y compris, des photos de stades de développement non documentés.

Les résultats (« livrables ») des projets se résument en trois catégories :

- Des données et bases de données dans un format standardisé.
- Des publications (académiques, rapport ou autre) en ligne ou sous format papier.
- Des photos d'espèces, d'habitats/végétations ou d'objets géologiques.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PROJET

Le projet devra respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Le projet doit combler une ou des **lacunes de connaissances à l'échelle nationale**. Ceci recouvre des projets travaillant sur l'ensemble de la France métropolitaine, sur plusieurs régions (notamment à une échelle biogéographique), des travaux plus localisés mais travaillant sur des espèces ou végétations endémiques ou sur une zone méconnue à l'échelle du territoire national. Cette année, les projets concernant **la pollinisation (pollinisateurs, floraison et interactions), les herbiers marins et les récifs biogéniques** retiendront une attention particulière.
- Le projet doit concerner une action spécifique (l'activité courante de la structure ne peut pas être considérée comme un projet).
- Le travail sur des déterminations doit être le plus précis possible (espèce ou sous-espèce ; les projets concernant des groupes morphologiques ne sont pas éligibles).
- Le projet devra être engagé dans l'année 2023. En termes de calendrier, sa finalisation devra être effective dans un délai **maximum de 18 mois**.
- En fonction des conditions sanitaires et des contraintes imposées par l'État liées au Covid 19, les rendus pourront être reportés au **maximum d'un an**.
- Le porteur doit apporter un co-financement, exprimé en nombre de jours bénévoles (pour les structures associatives) ou financés par ailleurs évalué à un montant d'au moins 20 % du montant total du projet.

- Dans le but de diversifier l'appui aux structures naturalistes, les porteurs de projets qui n'ont jamais été lauréats seront prioritaires, à qualité de dossier équivalente.
- Cette année, au moins 50% des projets sélectionnés concerneront l'Outre-mer.
- Le porteur ne doit pas bénéficier de financements de l'OFB pour le même projet.
- Le format et nombre de pages pour le formulaire doivent être respectés

CLAUSES ASSOCIEES

- Une **diffusion « Opendata »** de l'ensemble des résultats du projet. Selon le type d'étude :
 - le partage des données sources précises (géographie, méthodes) dans le cadre du SINP et du GBIF (et respect obligatoire des standards associés aux données et métadonnées),
 - l'application de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2 sur les résultats qui se présentent sous la forme de jeux de données, sous réserve d'exceptions fondées sur la loi (données sensibles, droits des tiers...);
 - la publication par le dépositaire du projet, l'OFB ou le MNHN des résultats sous forme de rapport ou article (diffusables sans restriction);
 - le cas échéant, l'application de la licence Cecill-B v1 sur les résultats qui se présentent sous la forme de logiciels.
 - l'application de la licence ouverte Creative Commons Attribution 3.0 sur les résultats qui se présentent sous toute autre forme (base de connaissance, photos, etc.) et leur partage dans le cadre de l'INPN.
- Un droit de réutilisation par l'OFB et le MNHN de l'ensemble des résultats du projet.
- En cas de travaux taxonomiques, le matériel type devra être déposé dans les collections du MNHN (holotype et une partie des paratypes). En cas d'incapacité à le déposer au MNHN, indiquer explicitement où sera déposé le matériel type avant la réalisation du projet.
- Une citation standardisée de l'appui apporté par PatriNat et ses tutelles (OFB- CNRS - MNHN) devra figurer dans les différents travaux (publication) issus ou soutenus par cet appel à projet.
- Le participant s'engage à respecter les clauses ci-dessus et la réglementation en vigueur relative à ses activités naturalistes (dérogations espèces protégées, prospection dans les aires protégées, etc.)

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués et classés par un jury en fonction de cinq critères examinés au regard des résultats prévus dans le projet :

- La portée nationale de la contribution.
- Le fait de combler une lacune de connaissance (spatiale, temporelle, taxonomique...).
- La qualité scientifique du projet (approches et méthodes proposées, etc.)
- Le rapport coût / connaissance.
- La précision des livrables (planning, contenu, format...).

Au cas où une structure soumettrait plusieurs projets, un seul, au maximum, pourra être sélectionné.

Les projets pré-sélectionnés concernant une seule région feront l'objet d'un avis d'opportunité supplémentaire par consultation des instances régionales du SINP et des directions régionales de l'OFB.

BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT

Une vingtaine de projets sera sélectionné (minimum 15 et maximum 25), chacun doté d'un budget compris entre 1000 et 6 000 euros HT. Toute demande supérieure à 6 000€ sera jugée inéligible.

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat de financement avec le MNHN, précisant les éléments attendus du projet, les délais de réalisation et des clauses correspondant aux engagements indiqués dans présent document.

Le paiement sera effectué à la réception des résultats du projet, éventuellement en plusieurs échéances correspondant aux différents éléments de rendu.

PROCÉDURE

Date de lancement de l'appel : **15 décembre 2022**

Date de clôture de l'appel : **10 février 2023 minuit heure de Paris**

Comité de sélection : **mi- mars 2023**

Notification des projets retenus : **fin mars 2023**

Contribution à la connaissance naturaliste Appel à projets INPN 2023

Le formulaire devra être complété par le porteur de projet. Il permettra de préciser la demande budgétaire et de vérifier que la proposition remplit les critères d'éligibilité. Les propositions devront être envoyées par mail à aap-inpn@mnhn.fr avec la mention : « Appel à projets INPN 2023 ».

Une fois le projet retenu, un correspondant scientifique au sein de PatriNat sera identifié pour son suivi jusqu'au dernier rendu.